



Saint-Cyprien, le mardi 15 novembre 2016

ARRETE N° 16/TECH-P/223
PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION
Rue Rémy de Gourmont

Le Maire de la commune de Saint-Cyprien,
Maitre Thierry DEL POSO

VU les articles L2212-1, L2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 417-10 et R 417-11 du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T. à monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,
VU l'arrêté n° 11/TECH-P/0313 portant réglementation permanente de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes en date du 06 juillet 2011, exécutoire le 07 juillet 2011,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la rue Rémy de Gourmont, au niveau de l'espace vert situé à l'intersection avec la rue Alfred de Musset,
CONSIDERANT qu'en raison de l'étroitesse de la rue Rémy de Gourmont entre son intersection avec la rue Alfred de Musset et son intersection avec la place Henri Bergson, il convient de renforcer la signalisation interdisant le passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur cette portion de rue,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique, de sauvegarder l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont autorisés sur les places de stationnement matérialisées autour de l'espace vert situé à l'intersection avec la rue Alfred de Musset, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 2 : La circulation autour de l'espace vert de la rue Rémy de Gourmont, situé à l'intersection avec la rue Alfred de Musset s'effectue par le côté droit de l'espace vert, **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Des panneaux de type B2b, B1, B21/1 et C12 sont implantés **conformément au plan joint au présent arrêté.**

ARTICLE 4 : Afin de matérialiser l'interdiction de passage des véhicules de plus de 3,5 tonnes, des panneaux de type B13 sont implantés sur la rue Rémy de Gourmont, au niveau de son intersection avec la rue Alfred de Musset et de son intersection avec la place Henri Bergson.



ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à la mise en place de la signalisation réglementaire par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, les Services Techniques Municipaux, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Thierry DEL POSO
Maire
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon



*Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
Le **22 NOV. 2016**
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet
D'un recours contentieux devant le tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.*

Copie à :

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Acmo
- Communication

22 NOV 2016
DEL POSO

COMMUNE DE SAINT CYPRIEN
CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE REMY DE GOURMONT
16/TECH-P/223



Saint-Cyprien, le 15 novembre 2016

Thierry DEL POSO
Maire
Conseiller Départemental
Président de la Communauté
de Communes Sud Roussillon

